

PROJET D'ARRETE PREFECTORAL

Arrêté préfectoral complémentaire - à l'arrêté du 28 décembre 1983 donnant acte de la déclaration d'abandon des travaux d'exploitation sur le site du Fournioux - autorisant la société AREVA NC à stocker les stériles issus de la Tuilerie de Pouligny sur le site minier du Fournioux, situé sur la commune de Chéniers

VU le Code minier ;

VU le décret n° 80-331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 mai 1981 donnant acte à la Compagnie Française de Mokta de sa déclaration d'ouverture de travaux d'exploitation d'une mine à ciel ouvert sur le site de Fournioux ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1983 donnant acte à la Compagnie Française de Mokta de sa déclaration d'abandon des travaux d'exploitation de la mine à ciel ouvert de Fournioux ;

VU la circulaire du 22 juillet 2009 relative à la gestion des anciennes mines d'uranium ;

VU le courrier d'AREVA NC en date du 7 décembre 2010 ;

VU la notice d'impact en date du 11 janvier 2011 fournie par AREVA NC ;

VU le rapport de l'ingénieur de l'industrie et des mines de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement en date du 1er février 2011 ;

VU l'avis de la Commission locale d'information et de surveillance chargée du suivi des sites miniers uranifères en date du 9 février 2011 ;

CONSIDERANT que la présence de stériles miniers uranifères à la Tuilerie de Pouligny ne permet pas de respecter les dispositions du Code de la santé publique ;

CONSIDERANT que le retour des stériles sur le site minier du Fournioux dans les conditions énoncées par AREVA NC - dans ses courriers du 7 décembre 2010 et du 12 janvier 2011 - ne modifie pas de façon substantielle le réaménagement du site minier réalisé dans le cadre de l'abandon des travaux miniers ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

ARRETE

Article 1 :

La société AREVA NC est autorisée à stocker sur le site minier du Fournioux les stériles excavés de la Tuilerie de Pouligny.

Cette autorisation se limite exclusivement aux stériles provenant du remblai de la Tuilerie de Pouligny.

Article 2 :

Les stériles stockés sur le site du Fournioux seront disposés sur la plateforme supérieure de la verse, ayant été identifiée comme la zone d'emprunt de stériles, tel que décrit dans la notice d'impact fournie par AREVA NC.

Article 3 :

Le remodelage de la zone de stockage des stériles provenant de la Tuilerie de Pouligny devra permettre d'assurer la stabilité géotechnique de la verse.

Article 4 :

A l'issue des travaux, la zone de stockage sur la verse à stériles sera remodelée.

Le profilage de la verse sera réalisé de façon à limiter la percolation des eaux pluviales.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié à la société AREVA NC – 1 avenue du Brugeaud 87250 Bessines-sur-Gartempe.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera adressée à :

- la mairie de Châmers ;
- la Direction départementale des territoires ;
- l'unité territoriale de l'Agence régionale de santé ;
- la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.